

PRÉFECTURE DU CHER

Projet d'extension du Site Patrimonial Remarquable de Bourges



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique du 22 avril 2024 au 24 mai 2024

Sommaire

Table des matières

GÉNÉRALITES.....	5
Préambule	5
Contexte patrimonial.....	6
Cadre juridique	6
PRÉSENTATION DU PROJET	7
Objet du projet	7
Présentation du porteur de projet.....	7
Historique du projet.....	8
Localisation cadastrale : Bourges 18	9
Présentation technique	9
Étude du projet.....	10
COMPOSITION DU DOSSIER	11
ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	11
Etude préalable et transmission du projet SPR à la CNPA.....	11
Organisation de l'enquête publique.....	12
Préparation de l'enquête publique	12
Visite des lieux	12
Arrêté d'ouverture d'enquête publique	12
Information du public	13
Publicité dans les journaux	13
Affichage	13
Sur les panneaux municipaux.....	13
Autres actions d'information du public	13
A l'initiative de la mairie et de Bourges Plus.....	13
Autres actions.....	14
DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	14
Période et durée de l'enquête	14
Permanences.....	14
Registre d'enquête publique	14
Site internet dédié	15
Incidents relevés au cours de l'enquête.....	15
Relevé comptable des visites et observations.....	15

Clôture de l'enquête.....	15
LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	15
Observations reçues sur le registre d'enquête	15
Observations reçues par voie postale.....	16
Observations sur le registre numérique.....	16
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES EN FIN D'ÉTUDE DU PROJET	17
Avis des conseils municipaux et communautés de communes	17
Avis de l'architecte des Bâtiments de France.....	17
La CNPA	17
Entretien du commissaire enquêteur avec madame l'Architecte des Bâtiments de France	18
Notification du procès-verbal des observations.....	18
Rappel des contributions.....	19
Questions prises hors sujet et non traitées.....	20
Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	20
Analyse des réponses du maître d'ouvrage	25
CONCLUSION TECHNIQUE DE L'ENQUÊTE	26

GÉNÉRALITES

Préambule

À 230 kilomètres au sud de Paris, la ville de Bourges (18) est située en bordure du bassin parisien et à quelques dizaines de kilomètres du centre géométrique de la France.

Chef-lieu du Cher, elle s'étend sur une superficie de 6 875 hectares. Au centre d'une aire d'attraction de 173 067 habitants (donnée 2021), Bourges est la 65ème ville de France.

Au recensement de 2021, la ville de Bourges comptait 63 702 habitants.

Bourges est la capitale historique du Berry, correspondant approximativement aux départements du Cher et de l'Indre réunis.

L'histoire de la ville remonte à l'antiquité au cours de laquelle elle a été l'une des villes les plus prospères de Gaule. Bourges possède un patrimoine exceptionnel qui témoigne de son rayonnement depuis 2600 ans dans les domaines politique, économique, religieux, culturel et intellectuel avec comme monuments phares la cathédrale Saint-Étienne, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, et le palais Jacques-Cœur. Constituant une des villes les plus anciennes d'Europe avec l'établissement d'une première agglomération à caractère urbain dès la fin du VIe s. avant J.-C., Avaricum deviendra au IIe s. av. J.-C. un oppidum puissant, capitale du peuple biturige, puis chef-lieu de cité antique accédant au IIIe siècle au statut de capitale de l'Aquitaine Première. La ville conserve les traces du réseau viaire antique, d'édifices publics (portique et fontaine monumentale par exemple) et d'éléments de l'enceinte du Bas-Empire. Ville royale sous le règne de Louis VII, Bourges se dote notamment d'une cathédrale et d'une forteresse royale riche de maisons à pans de bois et d'ensembles conventuels d'importance. Entre les XIVe et XVe siècles, les actions du duc Jean de Berry ont fait rayonner Bourges comme centre culturel et artistique. De cette période faste, la ville a hérité d'un bâti remarquable (maisons, églises, prieuré Saint-Martin-des-Champs, Porte Saint-Ursin, Porte de Saint-Outrille-du-Château, Hôtel Dieu, hôtels particuliers, couvents, etc.). Bourges au 16e siècle est une grande ville universitaire et un foyer de culture humaniste dont l'histoire a retenu les enseignements illustres de Cujas et de Calvin, du pôle militaro-industriel, à partir des années 1830 et surtout à partir de 1862, année de l'ouverture de la fonderie impériale de canons, ouvrant la ville à l'extérieur de l'enceinte du 12e siècle. Plus de 430 maisons à pans-de-bois, en grande majorité édifiées dans les dernières années du 15e siècle, bordent encore les rues.

Le cœur historique de la ville occupe un éperon de plateau à la confluence de deux rivières, l'Yèvre affluent du Cher et l'Auron. Les Marais de Bourges, encerclant l'ancienne ville, ont représenté une défense naturelle. Ils ont été classés en juillet 2003 sous le régime des monuments naturels et sites.

Contexte patrimonial

La ville de Bourges, riche d'un patrimoine architectural exceptionnel, a été une des premières communes de France pour laquelle un secteur sauvegardé a été créé le 18 février 1965. La ville s'est dotée d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé en 1994.

Le conseil municipal de Bourges, réuni en séance du 21 novembre 2019, a décidé de solliciter la Communauté d'Agglomération Bourges Plus afin que celle-ci engage un projet d'extension du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bourges. Bourges Plus dans sa séance du 09 décembre 2019 a décidé de solliciter l'Etat pour une extension du Site Patrimonial Remarquable. Après présentation en commission, la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture a émis, à l'unanimité, un avis favorable au report de l'examen du projet. Elle motive son report par le souhait que la modification du site patrimonial remarquable soit réétudié afin de mieux étayer la cohérence de la délimitation à proposer.

Le conseil municipal de Bourges dans sa séance du 22 juin 2023 a demandé à Bourges Plus de solliciter un nouvel examen en proposant deux hypothèse de gestion.

Bourges Plus, dans sa séance du 29 juin 2023 valide le projet du nouveau périmètre du SPR, et sollicite l'Etat afin de saisir la CNPA pour statuer sur le nouveau périmètre et ses outils de gestion.

La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en sa séance du 21 novembre 2023 émet un avis favorable au projet de délimitation du nouveau périmètre du patrimoine remarquable. Elle émet le vœu qu'un PSVM puisse être élaboré sur la totalité du périmètre du SPR et que le plan local d'urbanisme intercommunal intègre la protection des éléments remarquables des secteurs Saint-Ambroix et du cimetière des Capucins.

Madame la Préfète de la Région Centre - Val de Loire en date du 30 novembre 2023 demande à monsieur le Préfet du Cher de poursuivre la procédure en cours.

Cadre juridique

Code de l'Environnement : enquête publique régie par les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants.

Code du Patrimoine : le régime des Sites Patrimoniaux Remarquables est fixé aux articles L. 631-1 à L.633-1 ; R. 631-1 à R. 631-4, L.631-2 et R.631-2.

En application de l'article L. 631-1 dudit code, les Sites Patrimoniaux Remarquables peuvent concerner « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager, un intérêt public ».

Article L. 631-2 : « Les Sites Patrimoniaux Remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées. (...) »

Article R. 631-2 : « Le préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. »

La loi LCAP du 7 juillet 2016 (Loi relative à la Liberté de création, à l'Architecture et au Patrimoine).

PRÉSENTATION DU PROJET

Objet du projet

Le périmètre du site patrimonial actuel qui date de 1965 est obsolète face aux destructions, réhabilitations, découvertes qui ont vu jour depuis cette date. Or, depuis cette date, la ville et tout particulièrement son centre ancien, a connu de profondes mutations. La conception de la mise en valeur du patrimoine, la perception des enjeux sociaux et économiques ne sont plus les mêmes. De plus, les matériaux et les solutions techniques de construction ont également connu des évolutions significatives. La nécessaire amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti et la lutte contre l'accroissement de la vacance du parc de logements rendent également nécessaire une refonte et une actualisation du cadre réglementaire.

L'objectif du projet est de définir, au plus juste, le futur périmètre du site patrimonial remarquable de Bourges, au regard du patrimoine urbain, paysager et architectural en place.

Les berruyers participeront ainsi au projet de préservation et de valorisation du cœur de ville.

Dans un deuxième temps à partir d'une étude approfondie et d'une nouvelle enquête publique, un nouveau plan de gestion devra être créé et le PLUi actuel révisé.

Présentation du porteur de projet

La commune de Bourges, au même titre que les 16 autres communes membres, a adhéré à la communauté d'agglomération Bourges Plus. Le but est de réaliser une intercommunalité de projets et de créer un espace de solidarité en vue d'élaborer et de conduire ensemble. La communauté d'agglomération Bourges Plus, créée en 2002, exerce des compétences liées à l'urbanisme. Le conseil municipal de Bourges a demandé à la communauté d'agglomération Bourges Plus de solliciter l'Etat concernant l'extension du Site Patrimonial Remarquable (SPR) afin d'apporter les outils de connaissance et de réglementation permettant d'assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur du patrimoine historique,

architectural, archéologique, artistique ou paysager située en cœur de ville de Bourges.

Par son conseil du 29 juin 2023, Bourges Plus valide les limites du périmètre remarquable de la ville de Bourges et engage la procédure de saisie de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture. *Il est à noter que dans son site internet, Site Patrimonial Remarquable, « qui élabore le futur site patrimonial remarquable », Bourges Plus indique que les conseillers communautaires et les conseillers municipaux de Bourges avec l'Etat construisent le périmètre du futur site patrimonial remarquable ».*

Historique du projet

Le 18 février 1965, la ville de Bourges crée un secteur sauvegardé.

En 1994, la ville de Bourges se dote d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé.

Le 21 novembre 2019, le conseil municipal de la ville de Bourges sollicite via l'entité Bourges Plus, la saisie du CNPA pour une séance en date du 22 septembre 2022.

Le 22 février 2022, Bourges Plus arrête le périmètre du projet et demande à son Président de solliciter les instances nationales.

Le 22 septembre 2022, la CNPA saisie émet un avis de report du projet.

Le 22 juin 2023, le conseil municipal de la ville de Bourges sollicite Bourges Plus pour saisir la CNPA au sujet de l'extension du SPR.

Le 29 juin 2023, Bourges Plus arrête le périmètre du nouveau projet et demande à son Président de solliciter les instances nationales. La Communauté d'agglomération Bourges Plus sollicite l'Etat concernant l'extension du Site Patrimonial Remarquable (SPR) afin d'apporter les outils de connaissance et de réglementation permettant d'assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur du patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager située en cœur de ville de Bourges.

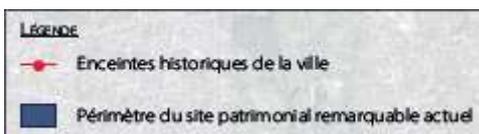
Le 16 novembre 2023, la CNPA donne un avis favorable au projet d'extension du site patrimoniale remarquable.

Le président du Tribunal Administratif d'Orléans, saisi par le Préfet du Cher prend la décision N° E24000022 / 45 du 21 mars 2024 de nomination du commissaire enquêteur monsieur RAFFAULT Didier (Cf pièce N° 01 dans ANNEXE)

Le 22 mars 2024, monsieur le Préfet du Cher prend l'arrêté N° 2024-0422 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension su site patrimonial remarquable de la commune de Bourges. (Cf pièce N° 02 dans ANNEXE)

La préfecture du Cher organise l'enquête publique.

Localisation cadastrale : Bourges 18



Présentation technique

Le classement au titre du site patrimonial remarquable doit répondre aux trois concepts de site, de patrimoine remarquable et d'intérêt public qui reposent sur trois conditions essentielles :

- la notion d'ensemble (imposant une densité et une étendue significatives de bâtiments et d'espaces),
- la grande homogénéité dans la présentation des lieux (persistance de la morphologie urbaine ancienne, ou forte identité en termes de composition urbaine ou de style architectural),
- l'exigence d'authenticité patrimoniale existante ou restituable.

Pour répondre à ces conditions, une étude préalable, confiée à l'agence AEI sous le contrôle scientifique et technique de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et du Service Coordination de l'Architecture et Patrimoines de la Direction Régionale de l'Action Culturelle Centre-Val de Loire, a été réalisée conformément aux dispositions du code du patrimoine.

Étude du projet

Cette étude comporte un rapport de présentation et précise le plan de délimitation du périmètre du projet de Site Patrimonial Remarquable.

Le rapport de présentation énonce les arguments qui justifient l'intérêt public lié à ce Site Patrimonial Remarquable et les objectifs poursuivis. Il identifie les enjeux patrimoniaux qui justifient la délimitation du Site Patrimonial Remarquable et propose un outil règlementaire afin d'en assurer la gestion.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic abordant le contexte paysager, la structure urbaine, la nature et qualité des espaces publics et des espaces libres, la morphologie urbaine et parcellaire, les typologies bâties (caractéristiques urbaines et architecturales), le petit patrimoine.

Le rapport ne fait pas apparaître une consultation du public au niveau de l'étude du projet de l'extension et de la participation du public à celle-ci.

Chef-lieu du département du Cher, la ville de Bourges, ancienne capitale du Berry, se situe d'une part à quelques dizaines de kilomètres du centre géométrique de la France métropolitaine, et d'autre part à la confluence de plusieurs rivières qui explique l'importante surface marécageuse aux abords du cœur de ville.

Bourges fait partie de la communauté d'agglomération Bourges Plus (17 communes).

Fin 2019, la commune a sollicité auprès de l'agglomération, compétente en matière de document d'urbanisme, la refonte de son Site Patrimonial Remarquable afin de répondre aux enjeux de revitalisation du cœur de ville.

En effet, riche d'un patrimoine urbain et architectural exceptionnel, le cœur historique de Bourges s'est vu doté en 1994 d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur définissant les règles d'urbanisme applicables à un territoire d'environ 64 hectares.

Or, depuis cette date, la ville, et tout particulièrement son centre ancien, a connu de profondes mutations. La conception de la mise en valeur du patrimoine, la perception des enjeux sociaux et économiques ne sont plus les mêmes. Les matériaux et solutions techniques de construction ont également connu des évolutions significatives. La nécessaire amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti et la lutte contre la vacance du parc de logements rendent nécessaire une refonte et une actualisation du cadre règlementaire.

L'étude réalisée par l'agence AEI a permis à la Ville de Bourges et à l'Agglomération de proposer une extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Bourges.

La délimitation prend appui sur le tracé de l'enceinte Philippe Auguste augmenté au Sud-Est des îlots compris entre la rue Nicolas Leblanc et la rue de Sarrebourg jusqu'à la place Malus et au Sud de la place Séraucourt.

Ce choix vise à proposer un périmètre géographique cohérent et compréhensible par tous. Celui-ci permet de couvrir les îlots présentant une importante densité patrimoniale illustrant l'ensemble de l'histoire du développement berruyer. Il permet également de reconnaître le caractère patrimonial des aménagements opérés au 19ème siècle et à un large espace aux abords immédiats de la cathédrale. Seuls les îlots au Nord de cet ensemble ont été écartés en raison des ruptures de tissus urbain et de de cohérence des îlots autour des vestiges de l'abbaye Saint-Ambroix et de la protection au titre des monuments historiques du jardin des Prés Fichaux.

COMPOSITION DU DOSSIER

La note de présentation comporte :

- 01-1 Délibération du conseil municipal afin de solliciter la communauté d'agglomération Bourges Plus afin qu'elle engage l'élaboration d'un nouveau site patrimonial remarquable
 - 01-2 Délibération de la communauté d'agglomération Bourges Plus afin de solliciter auprès de l'Etat la mise en révision du site patrimonial remarquable
 - 01-3 Avis de la ville de Bourges sur le projet de périmètre du nouveau site patrimonial remarquable
 - 01-4 Arrêt du projet de périmètre du nouveau site patrimonial remarquable par la communauté d'agglomération Bourges Plus
 - 01-5 Avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet de modification du site patrimonial remarquable
 - 01-6 Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture
 - 01-7 Demande de la Préfète de Région Centre – Val de Loire au Préfet du Cher de procéder à la mise à l'enquête publique du projet de site patrimonial remarquable
 - 02-1 Diagnostic du patrimoine architectural, urbain et paysager
 - 02-2 Annexes cahier des cartographies
- Un Nota Bene demandé par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête afin de clarifier la cohérence dans les pièces du projet (CF pièce N° 03 dans ANNEXE),

De plus le dossier est complété par

- L'arrêté préfectoral N°2024-0422 du 22 mars 2024
- L'avis d'enquête publique (CF pièce N° 04 dans ANNEXE).

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Etude préalable et transmission du projet SPR à la CNPA

Rappel de la méthode : *La délimitation d'un site patrimonial remarquable (SPR) doit justifier de son intérêt architectural, archéologique, artistique ou paysager. Le SPR*

peut couvrir tout ou partie du territoire communal. Il est donc nécessaire, en premier lieu, d'élaborer un document afin de proposer le périmètre du futur classement, sur la base d'un argumentaire complet apportant la justification de sa délimitation par une étude préalable.

Bourges Plus a choisi le bureau d'étude AEI pour concevoir et réaliser le projet d'extension du périmètre du SPR.

Organisation de l'enquête publique

Pour donner suite à l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture vote à la majorité sur le projet d'extension du site patrimonial remarquable de Bourges, madame CHAVET, Sous-Directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux, a émis une notification à madame La Préfète de Région Centre Val de Loire. Celle-ci a ordonné à monsieur le Préfet du Cher la poursuite de la procédure par la mise en enquête publique du projet. Monsieur le Préfet a sollicité pour cela monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans. La préfecture du Cher est organisatrice de l'enquête

Préparation de l'enquête publique

La Présidente du tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Raffault Didier comme commissaire enquêteur le 23 février 2024.

Le commissaire enquêteur ainsi désigné par le Tribunal Administratif a pris contact avec le représentant de la préfecture du Cher, monsieur Bonnes et le représentant du maître d'ouvrage, monsieur Le Galcher.

Une réunion s'est tenue en préfecture de Bourges le 1^{er} mars 2024 et deux réunions se sont déroulées avec le maître d'ouvrage, une le jeudi 07 mars 2024, une autre le 10 avril 2024.

Visite des lieux

Le 16 avril 2024, le commissaire enquêteur a contrôlé les affichages destinés à l'information du public, tant sur le panneau extérieur de la mairie que dans des points entourant le périmètre projeté. Il a profité de cette visite pour vérifier certains points techniques de sites évoqués dans le compte-rendu du débat lors de la séance CNPA du 16 novembre 2023.

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné monsieur Didier RAFFAULT comme commissaire enquêteur par décision N° E24000022 / 45 en date du 23 février 2024.

Le Préfet du Cher a pris un arrêté préfectoral N° 2024-0422 en date du 22 mars 2024 concernant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du site patrimonial remarquable (SPR) de la ville de Bourges.

Information du public

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2024-0422 en date du 22 mars 2024 le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bourges selon les cinq permanences.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° 2024-0422 en date du 22 mars 2024 le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Bourges et consultable pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral N° 2024-0422 en date du 22 mars 2024 l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral seront affichés sur le panneau officiel extérieur de la mairie de Bourges et sur un panneau d'affichage sur les lieux prévus pour l'enquête. L'avis d'enquête sera publié dans deux journaux différents par deux fois.

La réglementation a été respectée

Publicité dans les journaux

La préfecture du Cher, chargée de l'organisation de l'enquête, a fait paraître l'avis d'enquête dans :

- le journal Le Berry Républicain les 05 et 26 avril 2024 (Cf pièce N° 05-06 Annexe)
- l'Information Agricole les 05 et 26 avril 2024 (Cf pièce N° 07-08 Annexe)

La réglementation a été respectée

Affichage

Sur les panneaux municipaux

La mairie de Bourges a mis l'avis d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral à l'affichage sur le panneau municipal sis à l'extérieur de la mairie.

Autres actions d'information du public

Bourges Plus a procédé à la mise en place de l'affichage de l'avis d'enquête (Cf pièce 14 ANNEXE), à l'extérieur des bâtiments, visible en permanence du public :

- Au siège de l'agglomération boulevard Foch
- Sur une vitrine de la Halle Saint Bonnet boulevard de la République,
- Rue Jean Jaurès au niveau du numéro 17,
- Sur le trottoir à l'entrée de la rue d'Auron,
- Place Cujas au carrefour des rues Jacques Cœur et du Commerce.

A l'initiative de la mairie et de Bourges Plus

- La mairie de Bourges a mis à disposition du public l'ensemble du dossier sur son site internet

- Bourges Plus a mis à disposition du public l'ensemble du dossier sur son site - internet

La réglementation a été respectée

Autres actions

Le commissaire enquêteur a échangé avec madame Chave, Sous-Directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux et Présidente de séance concernant les procédures de vote, de délégation, et de procédure en cas d'intérêt personnel d'un des membres de la commission au projet lors de la séance du 16 novembre 2023. Madame CHAVE a répondu par mail à la demande du commissaire enquêteur (Cf Pièce N° 09 Annexe)

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Période et durée de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte le 22 avril 2023 à 9h00 pour se terminer le 24 mai 2024 à 17h00. La durée de l'enquête est de 33 jours.

Permanences

L'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2024-0422 du 22 mars 2024 fixe les cinq permanences en mairie de Bourges soit :

- Le lundi 22 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- Le mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 15 mai de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 16 mai 2024 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 24 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur était présent dans la durée des permanences.

La mairie de Bourges était ouverte de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés.

La réglementation a été respectée

Registre d'enquête publique

Le registre d'enquête publique ainsi que le dossier complet ont été mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Bourges.

Le registre d'enquête publique a été ouvert le lundi 22 avril 2024 par le commissaire enquêteur. Chaque page a été paraphée par lui.

Il a été fermé le vendredi 24 mai 2023 à 17h00 par le commissaire enquêteur.

Site internet dédié

Un site internet dédié à l'enquête a été accessible au public 24h/24 pendant les 33 jours d'enquête.

Un PC dédié à l'enquête a été mis à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie de Bourges.

Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

Relevé comptable des visites et observations

	Visites	Observations écrites
Permanences	7	6
Site internet	591	3
Ouverture mairie	1	0
Total	599	9

L'enquête publique a permis à quatre personnes de coucher six remarques sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Bourges. Une même personne a écrit trois contributions. (Cf pièce 10 ANNEXE)

Le site internet, ouvert pour cette enquête a permis 591 visites. Trois personnes ont émis chacune une contribution. (Cf pièce 11 ANNEXE)

Une personne est venue consulter le dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie de Bourges.

Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête le vendredi 24 mai à 17h00. Il a emporté le registre d'enquête, le dossier ainsi que la clé USB mise à disposition du public afin de rédiger le procès-verbal de synthèse et le rapport destinés à la préfecture du Cher et au tribunal administratif d'Orléans.

La réglementation a été respectée

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations reçues sur le registre d'enquête

Six contributions ont été couchées dans le registre par quatre personnes.

Monsieur Lelièvre a couché 3 contributions, REP001 REP003 REP006 . Il a laissé une lettre récapitulative des dossiers laissés précédemment à chaque contribution lors de sa troisième contribution. Il dénonce des problèmes de raccordement à l'assainissement de sa propriété. Il laisse un plan réalisé par lui sur la présence de sources et d'aqueducs. Il déplore un plan cadastral pas mis à jour, un PSMV actuel dépassé et ne prévoyant pas des cas d'affaissements de bâtiments. Les autres remarques sont sur le quartier Saint-Ambroix non pris en compte dans sa totalité dans le périmètre du SPR ainsi que le cimetière des Capucins.

De plus monsieur Lelièvre a fait une proposition de réhabilitation concernant l'immeuble sis à l'angle de la rue Michel Servet, de la rue Coursalon et de la rue des Beaux Arts. Il était prévu selon lui une démolition de l'immeuble afin d'ouvrir la perspective de vue sur la cathédrale.

Madame DAMERON a couché une contribution REP002, elle souhaite que la ville remette à disposition le parking aux Halles qui est inondé.

Madame CHAZELLE, par sa contribution REP004, valide la définition du nouveau périmètre.

Madame OVAERE, par sa contribution REP005, valide la définition du nouveau périmètre.

Observations reçues par voie postale

Aucune

Observations sur le registre numérique

Date	Contributions	Téléchargements	Visiteurs (uniques)	Visiteurs ayant téléchargé au moins 1 fichier
Somme	3	0	591	55
Moyenne Journalière			18	

La fréquentation du site a été bonne en nombre de visites avec une moyenne de dix-huit visites par jour. Toutefois nous n'avons eu que trois contributions écrites sur le site internet.

Contribution 1 monsieur ROPART

Monsieur ROPART fait part de ses inquiétudes sur les contraintes imposées dans son secteur d'habitation, soit le secteur du boulevard Gambetta.

Contribution 2 monsieur RADIGUE

Monsieur RADIGUE, que le commissaire enquêteur a contacté par téléphone, président des architectes du Cher, souhaite être associé à la définition du PSMV à venir.

Contribution 3 monsieur LACAZE, président de l'association Sites et Monuments **Monsieur LACAZE** dénonce la non prise en compte dans son ensemble du quartier Saint-Ambroix ainsi que le cimetière des Capucins.

Il est à noter que des observations couchées par monsieur Lelièvre par son courrier remis dans le registre d'enquête sont similaires à celles de monsieur Lacaze, président de l'association Sites et Monuments. Monsieur LACAZE, membre suppléant de cette commission, a débattu de ce sujet lors de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture. Il s'est vu répondre par la présidente de séance lors du début, cf compte-rendu de séance, que sa question était hors sujet. Il a produit par les mêmes thèmes, une contribution sur le site internet.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES EN FIN D'ÉTUDE DU PROJET

Avis des conseils municipaux et communautés de communes

Les élus du conseil municipal de Bourges ont voté à l'unanimité le projet d'extension du périmètre du SPR qui leur a été présenté.

Les membres de l'agglomération Bourges Plus ont voté à l'unanimité le projet d'extension du périmètre du SPR qui leur a été présenté.

Avis de l'architecte des Bâtiments de France

Il est à noter que le dossier d'étude ne comporte pas d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Le projet ainsi finalisé a été transmis à la CNPA par le préfet de région.

La CNPA

La CNPA a examiné le dossier résultant de l'étude préalable, qui comporte une proposition de périmètre. La collectivité concernée et le chargé de l'étude préalable ont présenté le projet devant la commission, en apportant l'argumentaire qui fonde la proposition de périmètre. Selon le cas, la proposition peut comporter plusieurs secteurs à l'intérieur d'un même périmètre.

Une délégation de la commission s'est rendue à Bourges le 07 avril 2023. Elle a pu comprendre l'importance du patrimoine architectural inclus dans le périmètre

proposé et sa justesse. La délégation propose d'intégrer au SPR deux ajustements, un, rue de Sarrebourg aux abords de la place des Maronniers, l'autre près de la rue des Poulies.

La CNPA a validé à la majorité le périmètre présenté lors de sa séance du 16 novembre 2023. En complément, elle a proposé le PSMV comme outil de gestion sur le périmètre défini. Elle a également demandé que les secteurs Saint-Ambroix et cimetière des Capucins soient gérés par le PLUi qui sera à modifier en conséquence.

Entretien du commissaire enquêteur avec madame l'Architecte des Bâtiments de France

Le commissaire enquêteur a échangé avec madame Richebracque, architecte des bâtiments de France le 05 juin 2024. Madame Richebracque a confirmé :

- ses dires déclarés dans le CR de réunion CNPA du 16 novembre 2023 à savoir que le PSMV actuel n'est plus adapté à la situation,
- que concernant l'immeuble rue Coursalon, il est dans le périmètre actuel du SPR en cours. Il est de fait protégé de la démolition comme évoqué par monsieur Lelièvre dans sa contribution,
- que concernant les affaissements d'immeuble évoqués par monsieur Lelièvre dans sa contribution, il est important que le sujet des sous-sols marécageux, des différentes sources et aqueducs repérés par lui, soient intégrés dans le prochain PSMV et abordés dans la future commission locale,
- que concernant le quartier Saint-Ambroix

Le quartier Saint-Ambroix présente un manque de cohérence urbaine et patrimoniale, notamment les îlots situés au Nord du centre commercial Avaricum. L'avenue Jean Jaurès constitue l'entrée Nord du cœur historique depuis la gare SNCF. Le quartier Saint-Ambroix a été exclu du projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Néanmoins, de manière discontinue, les alignements bâtis de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Gambetta présentent un intérêt architectural. Ce secteur constitue par ailleurs l'accès Nord du cœur historique,

- que concernant le cimetière des Capucins

Le cimetière des Capucins est le plus ancien des cimetières actuels de la ville. Beaucoup de personnalités locales y sont enterrées. Il couvre aujourd'hui 2,7 hectares et comporte près de 4 000 concessions. Quelques tombes sont remarquables. Le reste du cimetière possède des sépultures banalisées. Il n'y a pas de critères de qualité pittoresques et historiques qui pourraient aboutir à un classement voire une intégration au SPR. Le secteur auquel il appartient ne présente pas de densité patrimoniale suffisante. Il est situé à l'extérieur du cœur historique. Il correspond à une urbanisation liée aux opérations de voiries du XIXème siècle.

Notification du procès-verbal des observations

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral N°2024-0422 du 22 mars 2024 le commissaire enquêteur a rédigé dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête publique le procès-verbal de synthèse regroupant les observations

recueillies au cours de l'enquête (Cf pièce N° 12 Annexe). Il a joint ses propres questions aux observations du public.

Après accord du représentant du maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur a transmis par mail au maître d'ouvrage le PV de synthèse le 25 mai 2024 ainsi qu'une question supplémentaire le 26 mai 2024.

Le commissaire enquêteur a présenté à madame la Présidente de Bourges Plus le lundi 27 mai 2024, en présence de monsieur Le Galcher les différentes questions contenues dans le PV de synthèse.

Le commissaire enquêteur a présenté à monsieur Lefelle, adjoint à monsieur le maire de Bourges et chargé de l'urbanisme, le mercredi 29 mai 2024, en présence de monsieur Le Galcher, représentant le maître d'ouvrage, les différentes questions contenues dans le PV de synthèse.

La réglementation a été respectée

Rappel des contributions

Les contributions couchées sur internet et sur le registre d'enquête, les questions du commissaire enquêteur peuvent être classées en 7 catégories :

- Délimitation du périmètre du projet d'extension du Site Patrimonial Remarquable
- llot Gounot
- Caractéristiques du sous-sol berruyer
- Impact financier du projet d'extension du Site Patrimonial Remarquable
- Information et association du public
- Association de Madame l'Architecte des Bâtiments de France au dossier
- Programme Action Cœur de Ville.

Thèmes	Identification des contributions et questions
Délimitation du périmètre du projet d'extension du Site Patrimonial Remarquable	REP001, REP003, REP004, REP006 Contribution 3 Question 3, Question 1, Question 4, Question 5, Question 6
llot Gounot	<i>REP001, REP003, REP006</i>
Caractéristiques du sous-sol berruyer	<i>REP001, REP003, REP006</i>
Impact financier du projet d'extension du Site Patrimonial Remarquable	Question 8, Question 10, Question 11
Information et association du public	<i>REP004</i> <i>Contribution 1, Contribution 2</i>

Association de Madame l'Architecte des Bâtiments de France au dossier	Question sup
Programme Action Cœur de Ville	Question 12, Question 13

*REP*** contribution sur le registre d'enquête*

*Contribution*** contribution sur le site internet*

*Question*** question du commissaire enquêteur*

Questions prises hors sujet et non traitées :

La REP002 de madame DAMERON inondation parking des halles n'a pas été retenue car hors enquête mais elle a été transmise à Bourges Plus

La REP005 de madame OVAERE soutien à l'initiative de la ville n'a pas été retenue mais elle a été transmise à Bourges et Bourges Plus

La REP006 de monsieur Lelièvre, la question sur le branchement d'assainissement rue de Sèvres, n'a pas été retenue car hors enquête mais transmise à Bourges Plus

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le 10 juin 2024, le commissaire enquêteur a reçu par mail de la part du maître d'ouvrage les réponses au PV de Synthèse (Cf pièce13 ANNEXE) signé de madame la Présidente de Bourges Plus.

Délimitation du périmètre du projet d'extension du Site Patrimonial

Remarquable :

M. LELIEVRE (REP001, REP003, REP006) s'interroge sur l'intégration du pont Saint-Privé au projet de Site Patrimonial Remarquable.

Cet ouvrage ne revêt pas de valeur patrimoniale. Aussi, il peut être retiré du projet de périmètre.

Madame CHAPELLE (REP004) est réservée au sujet de l'intégration au Site Patrimonial Remarquable du quartier aux abords de la Halle au blé qu'elle estime dénaturé.

Le quartier aux abords de la halle au blé (quartier Saint-Sulpice) fait partie historiquement de la ville enclose de murs au moyen-âge. Il présente une valeur historique, comporte des perspectives paysagères, notamment vers le palais Jacques Cœur et la Halle au blé, un tissu parcellaire issu de l'époque médiévale, ainsi qu'une qualité du patrimoine bâti (vestiges des ensembles ecclésiastiques, exemples d'architecture des années 1930).

C'est donc tout naturellement qu'il a été intégré au projet de Site Patrimonial Remarquable.

Monsieur LACAZE (Contribution 3) demande à ce que le projet de Site Patrimonial Remarquable intègre le quartier Saint-Ambroix et le cimetière des Capucins.

En rapport avec la question 2 du commissaire enquêteur non répondue dans la réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

Il souhaite que Madame la Ministre de la culture revienne sur la position de ses services et sur l'avis favorable au projet formulé par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

En préambule, il est précisé que Monsieur LACAZE a participé à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture qui a examiné le dossier de Bourges. Lors de cet examen, il a exprimé les mêmes observations. Après vote en faveur du périmètre tel qu'il a été proposé à l'enquête publique, celles-ci n'ont pas été retenues par la commission (cf. procès-verbal de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture).

Les arguments qui ont conduit à exclure le quartier Saint-Ambroix et le cimetière des Capucins du projet de périmètre de Site Patrimonial Remarquable, et qui ont été exposés à la commission, sont explicités dans l'étude.

Question 3 : *Quels sont les délais à envisager afin de modifier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, après la validation par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture des résultats de l'enquête publique.*

A l'issue de l'enquête publique et de la création du site patrimonial par madame la Ministre de la culture, l'élaboration de l'outil règlementaire adossé (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) pourra être prescrite.

Cette prescription entrainera, conformément à la réglementation, la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La modification de ce document sera élaborée concomitamment à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, soit à compter du second semestre 202S, à l'issue des procédures de marché public de désignation des prestataires.

Question 1 : *La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture a conclu dans sa délibération du 16 novembre 2023, en réponse à une question de monsieur Lacaze, de gérer le quartier Saint-Ambroix et le cimetière des Capucins par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à réadapter pour ces quartiers. Est-il possible d'intégrer ces deux lieux dans le Site Patrimonial Remarquable ? Quelles en seraient les conséquences ?*

A ce stade du dossier (avis rendus par les collectivités et la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture), il ne paraît pas opportun d'intégrer ces deux secteurs au projet de Site Patrimonial Remarquable. En effet, ces secteurs font l'objet d'une protection au titre de la réglementation sur les monuments historiques. Il n'y a donc pas lieu d'accroître le niveau de protection sauf à créer davantage de contraintes administratives superflues.

Question 4 : *Quels sont les critères que vous avez retenus avec la société AEI pour délimiter le périmètre remarquable ?*

Le projet de périmètre a été établi sur la base de l'histoire du développement de la ville, de la continuité des ensembles urbains et de leur homogénéité, des éléments paysagers, de la qualité des espaces libres et du patrimoine bâti, de la densité patrimoniale présente.

Ces éléments ont été portés à la connaissance des membres du conseil municipal et du conseil communautaire qui ont également été informés du périmètre retenu.

Question 5 : *La communication de ces critères a-t-elle été transmise et expliquée auprès des élus de la municipalité de Bourges et les membres de la communauté de l'agglomération de Bourges Plus qui ont voté ?*

Une communication spécifique sur le dossier a été réalisée à l'occasion de la commission municipale du 26/01/2022, du bureau municipal du 24/01/2022 et du bureau communautaire du 03/02/2022.

Question 6 : *Vu les possibilités financières adossées à la définition d'un Site Patrimonial Remarquable, comment la ville de Bourges et la communauté d'agglomération de Bourges Plus se sont-elles assurées que les votants de chaque assemblée n'aient pas d'intérêts personnels dans l'extension du périmètre du site remarquable ?*

Question 7 : *De quelle façon cette non-implication a-t-elle été appliquée, engagement écrit, abstention au vote, ... ?*

Il est précisé que les élus ayant un intérêt personnel au sujet doivent se signaler préalablement au débat et au vote d'une délibération et n'y prennent pas part et ce, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les délibérations prises par le Conseil municipal et le Conseil communautaire ont été transmises au contrôle de légalité. Elles n'ont pas fait l'objet de recours devant les tribunaux.

Îlot Gounot :

Monsieur LELIEVRE (REP001, REP003, REP006) évoque le devenir de l'îlot dit Gounot à l'angle des rues Coursarlon, des Beaux-Arts, et Michel Servet.

Question 2 : *Dans le compte-rendu du débat de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture du 16 novembre 2023, monsieur Lacaze posait, même si madame la présidente de séance a fait remarquer que la question était hors sujet de l'objet de la séance, des questions sur des projets urbains incitant à la démolition notamment, l'îlot du Bon Pasteur, secteur Coursalon. Comment se positionne Bourges Plus sur ces sujets qui impliquent la valorisation du patrimoine ?*

L'îlot Gounot est et sera dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Concernant le site du Bon Pasteur, l'ensemble immobilier a été démoli au printemps 2023. Seule la chapelle est conservée et est par ailleurs intégrée au projet de construction sur site.

Pour toute éventuelle démolition d'ensemble immobilier, Bourges Plus se réfèrera à l'élaboration du plan de gestion et à l'avis de la future commission locale du site patrimonial remarquable.

L'agglomération n'est pas opposée à d'éventuelles démolitions dès lors que la valeur patrimoniale des immeubles n'a pas été reconnue par un architecte qualifié.

Caractéristiques incluses du sous-sol berruyer :

M. LELIEVRE (REP001, REP003, REP006), au travers différents exemples de lieux du centre-ville, et leur toponymie, évoque la fragilité du sous-sol berruyer, avec la présence ancienne de marais calcaire, ainsi que les problématiques d'assainissement.

L'étude visant à la délimitation du projet de Site Patrimonial Remarquable ne s'est pas suffisamment attachée à prendre en compte le sous-sol du cœur de ville.

L'attention du prestataire à qui sera confiée l'élaboration du futur outil règlementaire sera appelée sur ce point.

Impact financier du projet d'extension du site patrimonial remarquable :

Question 8 : *Le site patrimonial remarquable a une conséquence au niveau financier. Les institutions ville de Bourges et communauté d'agglomération de Bourges Plus ont et vont encore aider les propriétaires dans leur réhabilitation par des aides de la collectivité. La ville de Bourges et la communauté d'agglomération Bourges Plus, attribuent des subventions aux propriétaires d'habitats en cours de réhabilitation. D'après ce que j'ai pu constater, les réhabilitations dans le secteur projeté pourraient être nombreuses. Le budget prévisionnel des deux institutions va-t-il en tenir compte à court et moyen termes ?*

Par ailleurs la municipalité de Bourges, par un article dans le journal Le Berry, souhaite, si monsieur le Préfet le valide, imposer des ravalements de façade des habitats à une fréquence de 15 à 20 ans, comment financièrement les propriétaires vont-ils être aidés ou pas ?

La ville et l'agglomération se sont engagées dans la démarche Action Cœur de Ville. Deux actions sont notamment inscrites dans ce programme afin d'apporter un soutien financier aux propriétaires : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et les opérations façades.

Les budgets nécessaires pour ces deux dossiers ont été déterminés dans le cadre de la signature de la convention Action Cœur de Ville (avenant signé le 22/12/2023) et du programme local de l'habitat approuvé le 08/12/2022.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat représente un financement de 400 000€/an sur 5 ans pour la période 2024-2029, tandis que les opérations façades représentent un financement de 100 000€/an sur 5 ans pour la période 2024-2029 (partagé entre ville et agglomération).

Par ailleurs, les propriétaires peuvent bénéficier du dispositif fiscal dit « Malraux » (propriétaires bailleurs) et du concours de la Fondation du Patrimoine (propriétaires occupants) afin de réaliser leurs travaux.

Question 10 : *Un relevé des façades à rénover dans le site patrimonial remarquable a-t-il été réalisé ? Si oui, les propriétaires en ont-ils été informés ?*

A ce stade du dossier, aucun relevé récent n'a été réalisé.

Question 11: *Il semblerait que la nature des pierres en façades des habitats soit sensible aux produits de nettoyage et de pression d'eau. Avez-vous envisagé d'intégrer ces contraintes et précautions dans le futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ?*

Ce point nécessitera d'être examiné par le prestataire qui sera en charge de l'élaboration de l'outil règlementaire. Des prescriptions seront formulées dans les fiches immeubles qu'il devra établir.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en Site Patrimonial Remarquable, l'Architecte des Bâtiments de France fixe les préconisations techniques au cas par cas concernant les modalités d'entretien et de mise en œuvre des procédés techniques.

Information et association du public :

Madame CHAZELLE (REP004) et Monsieur ROPARS (Contribution 1) invitent la collectivité à engager une démarche de communication pour permettre aux propriétaires d'apprécier les contraintes qui s'imposeront à leur bien et de démontrer la nécessité de la démarche d'extension du Site Patrimonial Remarquable.

Au-delà des démarches de concertation règlementaire, dans le cadre de l'élaboration de l'outil règlementaire, la ville et l'agglomération mettront en œuvre une démarche forte de communication afin de permettre aux berruyers de disposer de suffisamment de lisibilité sur ce dossier, de prendre la mesure des futures contraintes et d'y adhérer.

Le sujet de la médiation sera intégré au cahier des charges de la consultation visant à retenir un prestataire pour élaborer l'outil règlementaire.

Des points de communication seront faits à l'attention des berruyers tout au long de son élaboration.

Les collectivités s'y sont d'ores et déjà attachées : articles dans la presse locale, site internet, démarche d'inventaire participatif du patrimoine berruyer, réunion publique.

Monsieur RADIGUE (Contribution 2), en tant que président du syndicat des architectes, émet le souhait que les architectes du département soient associés dans le cadre de l'élaboration de l'outil règlementaire.

L'élaboration du règlement sera travaillée en concertation avec les professionnels de la construction dont les architectes et leurs représentants qui pourront être associés aux travaux de la commission locale du site patrimonial remarquable.

Association de Madame l'Architecte des Bâtiments de France au dossier :

Question sup : *Nulle part, me semble-t-il, dans les documents relatifs à l'enquête publique, n'apparaît le nom de l'Architecte des Bâtiments de France du Cher ni sa position sur le projet d'extension du périmètre.*

Au niveau de l'étude de l'extension projetée pouvez-vous m'indiquer et m'envoyer si possible des documents prouvant cette concertation ?

Madame Valérie Richebracque, Architecte des Bâtiments de France, et ses services ont été associés à l'ensemble des travaux qui ont abouti à la définition du projet de Site Patrimonial Remarquable (Cf. Compte rendus des réunions du comité de pilotage du 23/06/2021, 15/11/2021, 11/07/2022 et 01/06/2023 en pièces jointes).

Programme Action Cœur de Ville :

Question 12 : *Bourges Cœur de ville présente un projet « quel centre-ville pour demain ». Quelles sont les interférences de conception de circulation, conception urbanistique, projet de démolition, de réhabilitation notamment pour la propriété de la ville dans les limites du site patrimonial remarquable ?*

L'actuel Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a plus de 30 ans. Il ne répond plus aux enjeux et problématiques du cœur de ville.

De façon à éviter toute interférence, il était nécessaire de réécrire le règlement s'y appliquant.

Question 13 : *Bourges Cœur de ville propose de se servir des espaces publics pour informer la population et les touristes pour faire découvrir l'offre culturelle de Bourges, ce qui s'inscrit dans les éléments d'un site remarquable, cette action pourrait être intégrée dans les outils à définir prochainement ?*

Le programme Action Cœur de Ville comporte une action de mise en œuvre d'une signalétique dédiée au centre-ville. Dans ce cadre, un parcours patrimonial a été défini. Le mobilier de signalétique devrait être précisé et déployé au cours des prochains mois.

Analyse des réponses du maître d'ouvrage

Bourges Plus a répondu dans son corps de réponses à toutes les contributions issues du site internet et du registre d'enquête publique. Les réponses apportées aux questions du commissaire enquêteur sont précises et n'ont pas esquivé ni dissimulé la réalité comme dans les questions 5 et 7 sur le processus de vote des élus municipaux et membres de l'agglomération quand l'élu et le membre pourraient avoir des intérêts personnels dans le projet.

Les réponses de vérité ont été données à messieurs LACAZE et LELIEVRE, prenant en compte notamment les propositions de ce dernier pour les intégrer dans les prochains PSMV et PLUi.

Les réponses dans le document réponses au PV de synthèse permettent d'expliquer les limites de l'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable proposé par l'étude et validé par le conseil municipal de Bourges, l'agglomération Bourges Plus et la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture. L'avis de la CNPA de traiter les habitats remarquables, non inclus dans le SPR, par le PLUi à modifier prend en compte différentes remarques émises par le public pendant la durée de l'enquête publique.

Tout le process réglementaire a été respecté par les différents votes et en finalité par les réponses du maître d'ouvrage au PV de synthèse

CONCLUSION TECHNIQUE DE L'ENQUÊTE

Le patrimoine archéologique, architectural et espaces paysagers est important sur la ville de Bourges. La ville s'est dotée d'un SPR en 1965. Le PSMV, l'outil de gestion adopté en 1994, est maintenant dépassé. La ville de Bourges a décidé en 2019 de lancer une étude relative à l'extension du SPR existant.

Le dossier d'étude présenté à la Commission Nationale Patrimoniale et de l'Architecture a traversé le vote favorable à l'unanimité du conseil municipal de Bourges ainsi que le vote favorable à l'unanimité des membres de l'agglomération Bourges Plus. La Commission Nationale Patrimoniale et de l'Architecture a émis un vote favorable au projet à la majorité.

Une présentation d'information publique de ce projet a été réalisée en novembre 2021 par la municipalité de Bourges et Bourges Plus.

Les enjeux du projet d'extension du périmètre sont des enjeux paysagers, urbains et architecturaux. Ils permettront de préserver, réhabiliter, mettre en valeur les monuments et leurs abords, ainsi que de préserver les espaces non bâtis et conforter les structures paysagères.

Le public a pu s'exprimer à travers la procédure d'enquête publique programmée et mise en œuvre par la préfecture du Cher.

La Commission Nationale Patrimoniale et de l'Architecture a proposé un PSMV comme outil de gestion du futur périmètre du SPR. En outre la commission a proposé une gestion par le PLUi à réadapter également pour gérer les habitats qui ne sont pas intégrés dans le SPR ce qui répond notamment aux questions et propositions du public.